



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 24 avril 2018

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 23 AVRIL 2018

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 23 avril 2018:

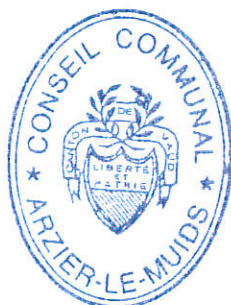
1. 48 membres étaient présents, 5 excusés, 1 absent (M. José Rêgo) ;
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité l'ordre du jour modifié de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 ;
4. Le Président a procédé à l'assermentation de M. Olivier Badan, M. Steve Pellaton, M. Stéphane Tissot, Mme Anne-Laure Forel, Mme Françoise Esseiva & M. Bernard Nicolet. ;
5. Le Conseil communal a procédé à l'élection de M. Bernard Nicolet auprès de la commission de Gestion ;
6. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal N° 02/2018: Modification des Statuts de l'AISGE ;
7. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal N° 03/2018: Demande de crédit de CHF 44'300.— pour l'achat de 14 containers destinés aux éco-points de la Commune ;
8. Le Conseil Communal a accepté avec amendements le préavis municipal N° 04/2018: Demande de crédit de CHF 880'900.—TTC concernant le remplacement de conduites du réseau d'eau sous pression (ESP) et du réseau d'égouts (EU/EC) Rue de l'Eglise et chemin des Granges
9. Le Conseil Communal a accepté avec à une large majorité le préavis municipal N° 05/2018 : Demande de crédit de CHF 197'000.— pour le remplacement du véhicule utilitaire Bucher-Multilift-dicastères Routes et Forêts

La séance est levée à 22h08

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 23 avril 2018.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 6,7,8 et 9 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire  
Maryline THALMANN GIAVINA